



REUNION DE CONSEIL DU 02.11.2016

Le deux novembre deux mil seize à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Quiers sur Bezone, légalement convoqués le 25 Octobre 2016 se sont réunis à la mairie sous la présidence de Madame Pavard Michèle, Maire par intérim.

Présents : PAVARD Michèle, ARCHENAUULT Pascale, CHAVANEAU Philippe, POTTEAU François, ASSELIN Marie-Claude, BEAUVALLET Maurice, CHRIST Nicole, LAGRENE Jean-Philippe, MONTAGUT Bérengère, ASSELIN Christian, BAZIN Dominique, LEJEAU Luc

Absente excusée : DESVIGNES Raluca

Secrétaire de séance : CHRIST Nicole

Lecture du compte rendu de la dernière séance. Aucune observation. Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour est le suivant :

- Finances :
 - Personnel communal : primes de fin d'année, RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017
 - Revalorisation loyer 2017
 - Décision modificative : compte 1665
 - Réhabilitation logement mairie
 - Travaux école
 - Association Roses et Vacances : séjour à Crest Voland
- Communauté de Communes du Bellegardois :
 - Approbation du rapport de la CLECT du 15 sept 2016 – transferts de compétences
 - Approbation des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2017
 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bellegardois
- Création d'un syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret
 - Déclassement terrain du domaine public : mise en place d'une enquête publique
 - Rapports des commissions
 - Questions diverses

FLEURISSEMENT

Suite au passage du jury national des villes et villages fleuris en juillet dernier, le Label 4 fleurs a été maintenu. Une réception, en l'honneur du personnel, sera organisée le jeudi 17 novembre à 18h 30 afin de récompenser leur investissement.

PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal reproduit sur l'année 2016 la prime dite de Noël, l'IAT et l'IEMP

RIFSEEP

Compte tenu de la complexité de la mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) la mission a été confiée au Centre de Gestion du Loiret. Le CDG fera la retransmission le 7 novembre prochain, qui sera soumis au Comité Technique le 13.12.2016 pour envisager une application au 1^{er} janvier 2017, à condition que les décrets concernant les catégories C soient publiés.

LOYER 2017

Le bail du restaurant prévoit une augmentation ou réduction au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice du 2^{ème} trimestre de chaque année.

Année 2017

Pour le bail commercial indice 1622 soit une augmentation de 0.4956 %

Le conseil décide d'appliquer les indices de référence cités pour l'année 2017

DECISION MODIFICATIVE N° 7

Pour permettre de restituer les cautions sur les logements rue de la mairie suite à la cession, le conseil décide d'augmenter les crédits du compte 1665 de 120.00 € qui seront prélevés sur le compte 020 dépenses imprévues investissement

Compte	somme	Compte	somme
1665	+ 120.00 €	020	-120.00 €

REHABILITATION LOGEMENT MAIRIE

DEVIS RETENUS

Par la Commission Patrimoine en date du 19/10/2016

Lots	ENTREPRISES
ISOLATION	Ets GRILLON
MENUISERIES EXTERIEURES	TRIOGLAS
PLOMBERIE	SAS ASSELIN
CHAUFFAGE	SAS ASSELIN
LOT ELECTRICITE	SAS ASSELIN
LOT PEINTURE INTERIEURES	Ets A. ESPADA
PEINTURE MENUISERIES EXTERIEURES	Ets ESPADA
FOURNITURE ET POSE COMPTEUR	ERDF

Au de ces informations le conseil retient les entreprises citées ci-dessus, dit que les crédits ont été prévus au budget primitif 2016 et autorise Madame Pavard Michèle, Maire par intérim à signer les devis, les ordres de service.

DECLASSEMENT VOIE COMMUNALE

COMMUNE DE QUIERS SUR BEZONDE
REUNION DE CONSEIL DU 02.11.2016

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3
Le conseil décide d'engager une enquête publique dans le cadre de la cession de la parcelle ZH 406.
Un commissaire enquêteur sera désigné et l'enquête aura lieu du 10 au 26 novembre 2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BELLEGARDOIS

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 SEPTEMBRE 2016 – TRANSFERTS DE COMPETENCES

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 en particulier sur la suppression de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et sur les prises nouvelles de compétences par les EPCI,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération du 20 septembre 2016 adoptée en conseil communautaire de la communauté de communes du Bellegardois, approuvant le modification de ses statuts et les transferts de compétences en matière de soutien à l'association support de la mission locale pour l'insertion des jeunes, de GEMAPI, et de de gestion des bâtiments et équipements scolaires et périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le rapport de la CLECT réunie le 15 septembre 2016 ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 15 septembre 2016 a approuvé les montants des nouveaux transferts de charges induits par le transfert des compétences en matière de zones d'activités, de promotion du tourisme, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de l'aide à la mission locale et des bâtiments et équipements scolaires et périscolaires du territoire du Bellegardois à compter du 1^{er} janvier 2017. Le rapport afférent est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population du Bellegardois ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du Bellegardois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2016 tel que présenté en annexe
- D'AUTORISER M. Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

APPROBATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES AU 1^{ER} JANVIER 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L.5214-16 et L.5216-5

Vu les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bellegardois,

Entendu l'exposé du Maire, qui :

- Expose les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui supprime la notion d'intérêt communautaire sous la compétence obligatoire développement économique avec effet au 1^{er} janvier 2017 et impose auprès des EPCI la prise de compétence GEMAPI au plus tard au 1^{er} janvier 2018
- Explique la nécessaire harmonisation des compétences à minima préalablement à la fusion des Communautés de Communes du Bellegardois, du Canton de Lorris et de Chatillon Coligny au 1^{er} janvier 2017
- Expose la nécessaire prise de compétences en matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ainsi que les équipements affectés au périscolaire sur le territoire du Bellegardois
- Présente le rapport de la CLECT réunie le 15 septembre 2016 qui a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres sur les propositions de transferts de charges par commune et d'ajustements en conséquence des attributions de compensation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Après vote à bulletin secret, (8 pour – 2 contre – 2 abstentions) APPROUVE les transferts de compétences suivants auprès de l'EPCI avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

Compétences Optionnelles :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
Sont ajoutés en intérêt communautaire les bâtiments et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire du territoire du Bellegardois.

Compétences facultatives :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires sur le territoire du Bellegardois.
 - Action sociale : Soutien à l'association support de la mission locale pour l'insertion des jeunes sur le territoire du Bellegardois
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, par délégation aux syndicats compétents
- Autorise M. Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant aux transferts de compétences énoncés ci-dessus

SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET

Adoption du projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CUILLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Le maire expose au conseil municipal la ou les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes : il n'existe pas dans le département d'autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable ; l'optique de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la commune,

Considérant aussi que la commune de Quiers sur Bezonde, ne possède aucun équipement pour héberger les animaux errants,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité,

De demander, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de Quiers sur Bezonde, d'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

SUBVENTION SEJOUR A CREST VOLAND

Il est rappelé au conseil municipal les participations attribuées au séjour Crest Voland (apprentissage ski alpin) organisé par l'association Roses et Vacances. Cette année le séjour aura lieu en février 2017, il est demandé aux familles la somme de 565.00 €.

Au vu de ces informations le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 125.00 € par enfant de Quiers. Cette somme multipliée par le nombre d'enfants sera inscrite au budget primitif 2017.

RAPPORT DES COMMISSIONS

SIVLO : réunion suite aux inondations, contraintes de chaque commune, réflexion sur plusieurs schémas, zones d'épandage, réserve foncière en zone agricole, bacs de rétention pas trop d'actualité, aides aux sinistrés, fonds Barnier (reconstruction sur des terrains non inondables)

Nos communes sont situées sur un plateau à faible pente. Faut-il reprofiler les fossés....

Quel sera le rôle de la nouvelle compétence GEMAPI dans ce domaine ?

Commission voirie CCBEL : travaux 2017 :: Ouzouer entre la zone et la commune d'Ouzouer en bordure de l'ancienne ligne SNCF 870 m, voie n° 9 Chapelon Moulon et reprise sur voie diverses : rte de Nesploy accotements, voie 20 rte de Montliard : renforcement quelques accotements

SICTOM : orientations budgétaires 2017, tarification redevance incitative, mise en place éventuelle de poubelles jaunes.

SIRIS : Tarif 7.60 € par repas. Visite sanitaire, quelques problèmes mineurs à régler. Demande des instituteurs : augmentation de la part fonctionnement versée à chaque école.

Travaux école de Quiers

Rideau bibliothèque à réparer : devis à signer

Protections contre les pigeons : devis à signer

Portails entrée : trouver un système qui bloque le loqueteau
Butoirs et blocs porte (sanitaires et local technique sous préau)
Poubelles jaunes : courrier des CM1 pour le tri sélectif
Quelques dalles plafond à changer
Sonnerie spécifique pour alerte PPMS (demander à Bellegarde des informations sur le système mis en place à l'école primaire)
Installation téléphone dans salle de confinement (ligne = commune, abonnement= SIRIS)

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande emplacement camion pizzeria : reproduire les conditions établies lors de la réunion de conseil du 04.06.2015 : **installation place de la mairie les mercredis, électricité : groupe électrogène à la charge du demandeur, tarif emplacement : 10.00 € à chaque passage sur la commune.**
- Demande d'un habitant et parent de Melle Andrée Cognet, le panneau « Jardins Mademoiselle Cognet » qui était posé à côté de la stèle a disparu, il souhaiterait qu'il soit remis. Si le panneau n'est pas retrouvé dans les ateliers, la commune se charge d'en commander un nouveau.
- TDF : le projet d'aliénation d'une partie de la parcelle ZD 28 a été validé par TDF, un géomètre doit intervenir.
- Plantation Sainte Catherine : rendez-vous salle polyvalente, à côté de l'hôtel à insectes, le dimanche matin jour de Noël, arbre à caramel.

La séance est close à vingt-deux heures dix.